



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le 16 . 01 . 2017

Unité départementale de Paris

Affaire suivie par : Marion MALPELET / Alain BLANCHET
mail : marion.malpelet@developpement-durable.gouv.fr
alain-if.blanchet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 71 28 44 60 et 01 71 28 44 53
Fax : 01 71 28 46 01

Référence : 2972 (A)
S3IC : 74-5178

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : France Telecom/Orange

COMMUNE : Paris 13^{ème}

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 11 avril 2016



Certificat FR016650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

Le site ORANGE « Montsouris » est un site technique national et international de type data-center regroupant des activités de production informatique et de communication et des activités tertiaires (bureaux) dans la commune de Paris (13^e).

Le complexe a été acheté par France Télécom dans les années 1970. Sur ce terrain existait déjà un Blockhaus construit dans les années 1940 par la société GNOME et RHONE qui fut ensuite rachetée par la société SNECMA dans les années 1950. Dans le bâtiment furent fabriqués bon nombre de réacteurs « ATAR » qui équipèrent les avions de chasse français. Lorsque France Télécom a racheté le site, une extension du bâtiment Blockhaus a été construite pour l'installation des équipements techniques. Le site est constitué d'un bâtiment de 4 étages et de 2 niveaux de sous-sol, d'un parking souterrain de 96 places et d'un restaurant pour le personnel administratif.

Les activités process développées nécessitent un environnement technique mettant en œuvre des puissances électriques et des puissances frigorifiques importantes pour le fonctionnement des équipements de production liés aux réseaux de communication.

Le site Orange est actuellement en exploitation, le pétitionnaire souhaite régulariser sa situation en mettant à jour le classement des installations au regard de la nomenclature des ICPE.

1.2 Description de l'environnement du projet

• Usage des sols

Le site occupé par la société Orange est situé boulevard Kellermann à proximité du boulevard périphérique proche de la porte de Gentilly, en zone urbaine générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Ville de Paris approuvé par le Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006.

• Zones particulières

Le projet n'est pas situé dans une zone concernée par des contraintes liées à un périmètre de protection de monument historique ou de site inscrit.

Le site est éloigné de toute zone naturelle remarquable de type ZNIEFF, ZICO, Zone Natura 2000, forêt de protection, zone humide ou humides potentielles, réserve naturelle.

• Infrastructures

Le site d'Orange Montsouris est implanté dans le 13^{ème} arrondissement de Paris en face du stade Charléty, à proximité du boulevard périphérique, proche de la porte de Gentilly.

Le site est bordé par le boulevard Kellermann, la rue Cacheux et la rue des Longues raies.

Le site est desservi par le tramway et la ligne B du RER. Les stations les plus proches sont :

- RER : station « Cité Universitaire » (RER B),
- tramway T3a: station « Stade Charléty ».

Le site est également accessible par bus et est situé à environ 1 km du métro Porte d'Italie et de la gare de Gentilly.

L'aéroport le plus proche est celui d'Orly, il est situé à environ 12 km du site d'Orange.

1.3 Implantation

- Implantation et localisation

Le site, localisé 86-90 boulevard Kellermann, est constitué de plusieurs bâtiments implantés sur un terrain de 8425m² :

Le blockhaus constitué d'un sous-sol, d'un rdc et de 4 étages :

- au sous-sol, se situe une chaufferie gaz et des locaux serveurs
- au rdc, sont présents notamment des locaux batterie, des locaux serveurs et des locaux TGBT
- dans les étages, se trouvent également des salles serveurs.

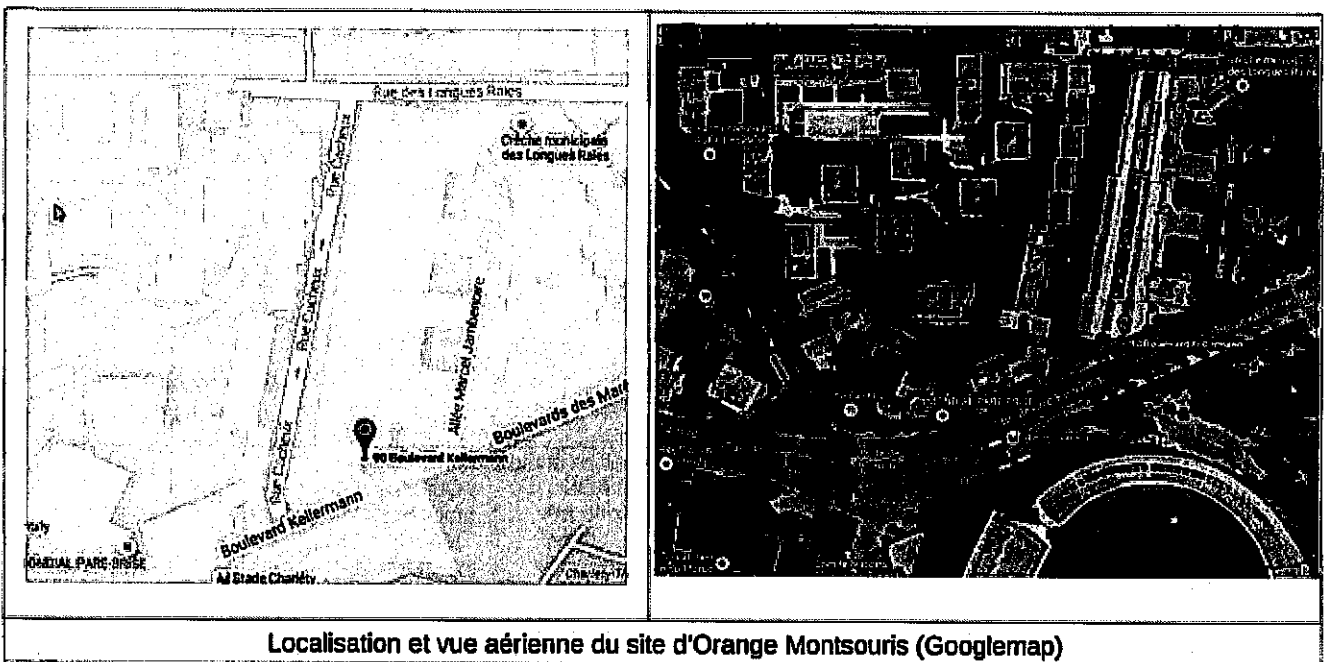
L'extension 1 constituée d'un RDC, d'un entresol et de 2 niveaux de sous-sols :

- à l'entresol, au RDC et sur une partie du 1er sous-sol sont situés des parkings.
- le niveau 1er sous-sol donne accès de plain-pied à la rue des Longues raies où se trouve la zone de dépotage du fioul servant à l'alimentation des groupes électrogènes de secours du site. (Celle-ci se situe dans une courette intérieure sur dalle béton et ne donne pas directement sur la rue)
- au 2e sous-sol (dernier niveau), se situent : les cuves aériennes de stockage de fuel (3 cuves de 40m³) et une cuve d'appoint de 25m³ sur rétention et dalle béton recouvert d'une résine étanche, les groupes électrogènes, le local HT contenant 3 transformateurs secs de 1000kVa, un local HTBT équipé de 2 transformateurs de 2500kVa.

L'extension 2 constituée d'un sous-sol et de 6 étages à usage tertiaire (bureaux) ;

La pointe Kellermann constituée de 4 étages et d'un niveau de sous-sol commun avec le blockhaus.

L'ensemble du site repose sur des dalles en béton.



- Environnement naturel

La localisation en zone urbaine du site, les activités actuelles et passées, et l'éloignement des sites Natura 2000 et des ZNIEFF confèrent un intérêt écologique limité.

L'ensemble des impacts attendus sur les espaces naturels, la flore et la faune sont jugés faibles par le pétitionnaire qui ne prévoit donc pas de mesures de compensation. En outre le site d'ORANGE Montsouris ne se situe pas dans le réseau écologique constitué des trames vertes et bleues.

Le site n'est pas situé en zone inondable . Toutefois le site est situé en zone de sensibilité forte concernant le risque d'inondation par remontées de nappe.

La commune de Paris est soumise à des risques liés aux mouvements de terrain dans le 13^e arrondissement. En outre le site d'Orange Montsouris se situe dans une zone dite « d'anciennes carrières » fixée par arrêté préfectoral du 19 mars 1991.

Les conditions climatiques de la région sont normales et ne présentent pas d'enjeu particulier.

- Environnement anthropique

Le site est implanté en zone urbaine dense à Paris, dans le 13^e arrondissement qui compte 182 386 habitants.

Les locaux voisins les plus proches abritent des bureaux, des services et équipements publics, des commerces, des habitations, une crèche et des écoles. Il est à noter que les habitations les plus proches sont situées à environ 10 mètres autour du site.

Les établissements recevant du public proches du site sont le stade Charlety au-delà du boulevard Kellermann et l'école maternelle en limite du site. On peut noter la présence du parc Montsouris à 300 m à l'ouest du site d'Orange

1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

| | Rubrique | Alinéa | AS,A,E, DC,D,NC | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère | Unité du critère | Volume | Unités du volume |
|--|----------|--------|--------------------|---|--|--|-----------------------|------------------------|---------|---------------------|
| Installations autorisées à la date du dépôt du dossier de demande. AP 18/09/1985 | 1432 | 2.b | DC | Stockage de liquides inflammables | 2 cuves en soute de 40 m3 unitaire de FOD et une cuve de transfert de 25 m3 | Quantité stockée de liquide inflammable susceptible d'être présent | > 10 mais ≤ 100 | m ³ | Ceq= 16 | m ³ |
| Installations à régulariser | 2910 | A.1 | A | Installations de combustion alimentées au FOD | 5 groupes électrogènes : 2x 2400 kW 3x6050 kW | Puissance thermique nominale | ≥ 20 | MW | 22,95 | MW |
| | 2925 | | D | Atelier de charge d'accumulateurs | Plusieurs stations d'énergie avec batterie | Puissance maximale de courant continu utilisé pour la charge | > 50 | KW | 4816 | KW |
| | 4734 | 2.c | DC | Stockage de liquides inflammables | 4 cuves en soute de FOD : 3 x 40 m ³ 1x 25 m ³ 5 nourrices de 500 litres Soit un total de 147,5 m ³ = 129,8 t | Quantité stockée de liquide inflammable susceptible d'être présent | ≥ 50 mais < 500 | t | 129,8 | t |
| | 4802 | 2.a | DC | Équipements frigorifiques renfermant des gaz à effet de serre fluorés | 4 groupes-froid au R134A | Quantité stockée de liquide inflammable susceptible d'être présent | ≥ 300 | kg | 1560 | kg |
| | 2910 | A.2 | NC | Installation de combustion | 3 chaudières au gaz : 3 x 188 kW | Puissance thermique nominale | > 2 | MW | 0,564 | MW |

2. ÉTUDE D'IMPACT

Le contenu de l'étude d'impact est défini aux articles R. 512-8, R. 515-59-I et R. 122-5 du Code de l'environnement.

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

- Les principales caractéristiques de l'environnement du projet

Le site d'Orange Montsouris est implanté en zone urbaine générale dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, en bordure du boulevard Kellermann.

L'environnement proche du site est constitué de bureaux, de services et équipements publics, de commerces, d'habitations, d'une crèche et d'écoles.

Le site se trouve dans un secteur urbain qui ne comporte aucune zone particulière remarquable (ZNIEFF, NATURA 2000, patrimoine architectural...).

La proximité du périphérique induit un niveau sonore initial important et une présence accrue d'oxydes d'azote et de PM10.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve les rubriques nécessaires à une présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

2.2 Évaluation des impacts et des mesures compensatoires prévues

- Impact sur les sols

Une pollution des sols ne peut survenir qu'en cas d'écoulement accidentel d'un produit chimique de traitement des eaux, d'huile provenant des équipements, ou de fioul domestique vers des surfaces perméables (effet direct) ou via les réseaux d'évacuation (effet indirect).

Dans cette éventualité, le pétitionnaire a pris des mesures pour la protection des sols et des eaux :

- Les vidanges des moteurs des groupes froids et des groupes électrogènes sont effectuées par une entreprise spécialisée qui récupère les huiles de vidange. Les égouttures éventuelles sont immédiatement nettoyées par l'intervenant.

Ces moteurs font l'objet d'une maintenance régulière par du personnel technique d'Orange et par une société spécialisée pour les opérations de maintenance de plus grande envergure.

Ces opérations permettent de prévenir les fuites accidentelles.

- Les produits chimiques concentrés utilisés pour le traitement des circuits d'eau peuvent constituer un risque de pollution en cas de déversement accidentel ou de fuite. Pour prévenir le risque de déversement accidentel, tous les bidons de produits de traitement concentrés (avant dilution) sont stockés sur des rétentions dont la capacité est égale au volume le plus important représenté par :

- 50 % de la capacité totale.

- ou 100 % de la capacité totale du plus grand réservoir.

- Concernant les groupes électrogènes, le risque de pollution des eaux et du sol par le fioul domestique est limité de par les précautions suivantes :

- Cuve principale simple paroi sur rétention dont la capacité est au minimum de plus de 50% de la capacité totale du dépôt,

- Cuve nourrice sur rétention.

- Impact sur l'eau

Les besoins en eau concernent :

- le système de refroidissement des groupes électrogènes en circuit fermé et appoint d'eau glacée,

- les besoins sanitaires et restaurants du personnel administratif.

Le site est exploité 5 jours par semaine, 200 jours par an environ (hors jours fériés), d'après les relevés du site, la consommation annuelle moyenne du site serait de l'ordre de 4550 m³.

Le site est alimenté en eau par la Ville de Paris en 2 points :

- côté boulevard Kellermann (alimentation prioritaire)
- côté rue des Longues raies (alimentation de secours)

Les eaux usées (rejets domestiques, eaux de régénération de l'adoucisseur et eaux pluviales) seront dirigées vers la station d'épuration d'Achères qui a la capacité suffisante pour traiter les effluents issus du site.

En ce qui concerne la qualité des effluents, le demandeur s'engage au respect des valeurs limites de rejet qui lui seront imposées par la réglementation.

Compte-tenu des modalités de gestion mises en place, le demandeur estime que ses rejets ne seront pas susceptibles d'impacter le milieu.

Le débit d'eaux pluviales rejeté est de 0,3 m³/h ce qui inférieur au débit de fuite imposé par la ville de Paris.

Une pollution accidentelle des eaux peut survenir en cas de :

- Fuite, rupture de fûts de produits chimiques,
- Fuite d'huile au niveau des groupes frigorifiques,
- Fuite d'huile ou de fioul au niveau des groupes électrogènes
- Fuite de fioul depuis les cuves ou depuis les canalisations de celle-ci

Dans cette éventualité, le pétitionnaire a pris des mesures pour la protection des eaux :

Les produits chimiques sont stockés en faible quantité dans des bidons étanches. Les stockages de produits susceptibles de polluer le réseau sont posés sur une rétention. Les cuves « nourrices » sont sur rétention largement dimensionnée pour contenir les déversements et les cuves principales de stockage de fuel sont implantées dans des locaux formant cuvettes de rétention.

Les groupes électrogènes sont également placés sur des rétentions. De plus, en cas de débordement des rétentions présentes sous les groupes électrogènes, le FOD ou les eaux d'extinction seraient récupérées au sous-sol de l'extension 1 dans la partie basse du site qui présente un volume de confinement de 200 m³.

La zone de dépotage dispose également d'une rétention d'une capacité de 250 litres au niveau des raccordements avec le camion.

• Impact sur l'air

Les sources principales de rejets atmosphériques sont les émissions liées au fonctionnement des groupes électrogènes. Or, le fonctionnement des groupes électrogènes n'est prévu que lors des essais mensuels ou en cas de défaillance de l'alimentation EDF.

Les gaz de combustion du fioul domestique sont essentiellement composés de dioxyde de carbone et d'eau. Un dégagement de monoxyde de carbone peut également se produire en cas de mauvaise combustion.

Ainsi pour limiter les impacts potentiels :

- Chacun des conduits des groupes électrogènes débouche dans une même cheminée dont la hauteur (3 mètres au-dessus du point le plus bas de la terrasse) permet d'assurer une bonne dispersion des gaz de combustion. La distance entre la crèche et la halte garderie est d'environ 33 m. Les habitations sont à une distance inférieure mais le rejet se fait au-dessus de l'immeuble.

- La vitesse d'éjection des gaz est supérieure ou égale à 25 m/s.

- Les opérations de maintenance des groupes permettent de limiter le risque de mauvaise combustion du fioul domestique et par conséquent de limiter le rejet de monoxyde de carbone.

- Le personnel d'Orange assure la maintenance des groupes-froid, ce qui permet de prévenir toute fuite accidentelle.

Par ailleurs, le trafic généré par le site d'Orange est limité aux allées et venues du personnel pour la maintenance et l'entretien des installations. Le trafic est négligeable : de l'ordre d'un véhicule par jour.

En outre, le site d'Orange Montsouris est situé dans le sud de Paris le long d'un boulevard parallèle au boulevard périphérique. La circulation routière sur ces axes environnants est importante aux heures de pointes et est à l'origine d'émission de gaz de combustion de type oxydes d'azote, monoxyde et dioxyde de carbone notamment.

De fait, l'impact potentiel que représentent les deux groupes électrogènes lors des essais mensuels est négligeable par rapport à celui généré par le trafic routier du secteur.

- **Le Bruit**

Les sources de bruit liées au site sont les suivantes :

- Les groupes frigorifiques situés au niveau 3 du bâtiment,
- Le conduit de cheminée d'extraction des groupes électrogènes situés au 2ème sous-sol du bâtiment,
- Les dry-cooler situés en terrasse du bâtiment.

Des mesures de bruit ont été effectuées en juillet 2011 afin de déterminer le niveau de bruit lors du fonctionnement des groupes froids et des groupes électrogènes. Les émergences et niveaux sonores étaient conformes à la réglementation en vigueur.

Les principales dispositions mises en place pour limiter les nuisances sont les suivantes :

- Le capotage des machines,
- La mise en place de piège à son, en sortie de machine, en entrée de machines,
- Le traitement acoustique du local au 3e étage.

- **Les déchets**

Les déchets produits sur le site sont :

- les huiles usagées issues des compresseurs,
- les déchets divers tels que chiffons souillés,
- les huiles usagées des moteurs de groupes électrogènes,
- les boues du séparateur d'hydrocarbures,
- les D3E.

Les huiles sont récupérées par le personnel intervenant sur les installations. Elles sont ensuite éliminées par une société spécialisée et agréée pour la récupération et le traitement des huiles usagées.

Les D3E sont récupérés par une société spécialisée et agréée pour la récupération de ce type de déchets.

Les boues du séparateur d'hydrocarbures sont prises en charge par la société intervenant sur l'équipement.

Le site ORANGE Montsouris étant certifié ISO 14001 met en place des mesures afin de diminuer les déchets générés et de favoriser la valorisation.

- **Impact sur la santé**

Le pétitionnaire prend en compte l'ensemble des sources de nuisances existantes : risques de nature chimique (substances stockées, émissions de polluants atmosphériques), et les risques de nature physique (bruit).

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) menée par le pétitionnaire indique que les installations, n'étant pas ou peu génératrices de pollutions atmosphériques, ne modifieront pas les concentrations de ces substances dans l'air ambiant.

Par ailleurs seul le personnel intervenant sur les installations pourra être exposé au bruit.

- **Impact sur le paysage**

Les seules installations susceptibles d'avoir un impact sur le paysage sont les dry-cooler situés en terrasse du bâtiment. Afin de réduire l'impact, des écrans phoniques ont été mis en place dans le but premier de limiter les nuisances sonores et visuelles engendrées par les dry-cooler.

- Impact cumulé avec d'autres projets

En phase d'exploitation, aucun cumul d'impact avec d'autres projets recensés n'a été identifié que ce soit sur la faune ou la flore, les aspects hydrauliques, le trafic routier, les paysages, les aspects acoustiques ou les nuisances atmosphériques et sanitaires.

Compte tenu des enjeux recensés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et caractérisés. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sont correctement considérées.

3 ETUDE DES DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'étude de dangers, accompagnée de son résumé non technique, liste un ensemble de risques liés à l'exploitation du site d'Orange et notamment :

- les risques liés à l'environnement du site (naturel, humain),
- les risques liés aux activités et produits en présence.

Tous les scénarios liés à ces risques potentiels ont été hiérarchisés en fonction :

- de leur probabilité d'occurrence,
- de leur cinétique,
- de la gravité des conséquences des accidents.

Les scénarios retenus pour les risques liés aux installations classées sont les suivants :

1 : Incendie survenu suite à une perte de confinement de FOD lors d'une opération de dépotage de FOD

2 : Incendie survenu suite à une perte de confinement de FOD au niveau du local "Groupes Electrogènes"

3 : Incendie survenu suite à une perte de confinement de FOD au niveau du local de stockage "principal" ou Incendie survenu suite à une perte de confinement de FOD au niveau du local de stockage "secondaire"

4 : Installations de réfrigération - Incendie au niveau de l'unité de traitement d'air

Les effets thermiques des scénarios d'incendie dus à une perte de confinement de FOD au niveau des locaux « Groupes électrogènes », « stockage principal », « stockage secondaire » et au niveau de l'unité de traitement d'air ; seront limités à l'intérieur des locaux et ne seront pas susceptibles de sortir des limites du site.

L'ensemble des situations de dangers analysées est présenté dans l'étude de dangers.

Une hiérarchisation des risques (matrice du couple gravité et probabilité) a été réalisée. Celle-ci démontre que l'ensemble des situations de dangers identifiées se trouve en « zone de risque moindre ».

En conclusion, l'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations compte tenu de l'environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

3.3 Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets des phénomènes dangereux.

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le dossier comprend un résumé non technique qui présente les activités et le projet, et synthétise l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Ce résumé non-technique fait apparaître clairement les enjeux, les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les limiter.

5 AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale et en application de l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2011-210 du 24 février 2011, la Délégation territoriale de Paris de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été sollicitée pour émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation du site d'Orange Montsouris.

Aussi, dans son courrier du 5 juillet 2016, celle-ci indique que :

- Concernant la qualité des sols et des eaux : « Les sols et les eaux au droit du site peuvent être pollués qu'en cas d'écoulement accidentel d'un produit chimique de traitement des eaux, d'huile provenant des équipements ou par le fioul domestique utilisé pour les groupes électrogènes. Je souhaite que le pétitionnaire prenne toutes les dispositions lors de l'exploitation du site pour limiter les risques.
Toutefois, le BET recommande aussi de mener des investigations de terrain afin de vérifier la qualité des sols compte tenu de l'absence d'information sur la qualité de la dalle béton avant les travaux de rénovation des groupes électrogènes et des cuves de fuel aériennes, de l'absence d'information sur l'évacuation des transformateurs au PCB et la qualité des remblais. Les résultats de ce diagnostic devront être conservés en mémoire. Si l'usage du site venait à être modifié ou si des travaux, nouveaux aménagements étaient prévus, un nouveau diagnostic serait à réaliser. J'invite le pétitionnaire à tenir compte de ces recommandations. »
- Concernant la qualité des eaux de pluie : « L'impact sur les eaux pluviales est négligeable. »
- Concernant l'ambiance sonore : « Certains équipements sont générateurs de bruit. Afin de réduire au plus bas le niveau de bruit, les principaux équipements générateurs de bruit (groupes frigorifiques et électrogènes) il est prévu un traitement spécifique de l'ensemble de ces appareils (capotage des machines, mise en place de piège à son, traitement acoustique intérieur de certains locaux, enfermement des machines dans des sites spécifiques). Je souhaite que le pétitionnaire prenne toutes les dispositions lors de l'exploitation pour limiter ces risques.
Le personnel intervenant sur les installations peut être exposé au bruit. Dans ces locaux bruyants, le port de protections anti-bruit est obligatoire. »
- Concernant la qualité de l'air : Les rejets au droit du site contiendront des polluants tels que le monoxyde carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx), les hydrocarbures, les particules et le dioxyde de soufre (SO₂). Ils seront limités aux groupes électrogènes de secours lors des essais périodiques et aux périodes de coupures électriques, les concentrations issues des échappements des machines étant en deçà du seuil d'acceptabilité des rejets de gaz dans l'environnement. Par conséquent, ces émissions seront minimales. »

Le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des remarques formulées par l'Agence Régionale de Santé :

- concernant la qualité des sols et des eaux, Orange répond aux attentes de l'ARS dans le rapport d'étude historique et documentaire de vulnérabilité des milieux rédigé par Bureau Veritas et annexé au dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- concernant l'ambiance sonore, Orange répond aux attentes de l'ARS dans l'étude d'impact.

6 AVIS DE LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS

Dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale et en application de l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2011-210 du 24 février 2011, la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris a été sollicitée pour émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation du site d'Orange Montsouris.

Aussi, dans son courrier du 6 juillet 2016, celle-ci demande la réalisation des mesures suivantes :

- « Cuves à fuel : mettre en place les moyens d'extinction suivants :
– des extincteurs appropriés aux risques »

- une réserve d'au minimum 100 litres de sable ou de produit absorbant incombustible, avec pelle de projection et couvercle de protection
- une couverture spéciale anti-feu. »
- « Groupes électrogènes
 - mettre sur rétention les installations susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol,
 - installer à l'extérieur du bâtiment, un dispositif de coupure manuelle de l'alimentation en combustible des installations,
 - installer à l'extérieur de chaque local, un dispositif de coupure manuelle de l'alimentation en combustible des installations,
 - disposer à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles, des extincteurs appropriés aux risques à combattre,
 - disposer dans chaque local une caisse de sable de 100 litres au moins munie d'une pelle de projection. »

Ces mesures seront imposées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des remarques formulées par La BSPP au sein de l'étude de danger. Pour ce faire des modifications ont été apportées au document initial transmis à l'inspection lors du dépôt du 6 avril 2016.

7. AVIS DU LABORATOIRE CENTRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

Dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale et en application de l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2011-210 du 24 février 2011, le Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris (LCPP) a été sollicitée pour émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation du site Orange Montsouris.

Aussi, dans son courrier du 1^{er} juillet 2016, celui-ci indique que :

« Une attention particulière devra être apportée à la maîtrise des rejets occasionnés par le fonctionnement non permanent des groupes électrogènes. En cas de mauvais réglage, un dégagement important de monoxyde de carbone et de combustible imbrûlé peut se produire. Une maintenance régulière des groupes permettra de limiter ces rejets. Il est à noter qu'à ce jour aucune mesure sur les rejets liés au fonctionnement des groupes électrogènes n'est réalisée, le conduit de fumée étant inaccessible. ORANGE prévoit de réaliser des travaux au cours du troisième trimestre 2016 afin de réaliser des mesures.

En matière de qualité de l'air ambiant ce dossier n'appelle aucune observation. ».

Les éléments énoncés par le LCPP sont repris par le pétitionnaire dans l'étude d'impact.


8. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont dans leur ensemble représentatif du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie,
Le chef de l'Unité Territoriale de Paris,


Agnès COURET